



Newsletter

Date 27.10.2016
Embargo 27.10.2016, 11:00

Nr. 6/16

CONTENU

1. ARTICLES PRINCIPAUX

- *Comparaison avec l'étranger du prix des génériques et des médicaments originaux dont le brevet a expiré : vu le caractère excessif des prix suisses, il est urgent de prendre des mesures de régulation*
- *Voiture ou transports publics ? L'évolution des coûts et des prix nuit plus que jamais aux transports publics*

2. COMMUNICATIONS

- *Correction des prix pratiqués dans les centres gériatriques Bärenmatt et Burkertsmatt et recommandations en vue d'amender le régime actuel de financement des soins*
- *Taxe cantonale sur les déchets au Tessin : le Conseil d'État suit la recommandation du Surveillant des prix concernant la taxe de base pour les ménages*
- *Le Surveillant des prix, l'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs (ASMR) et l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) s'entendent sur un nouveau tarif cadre*
- *Révision de la loi sur les télécommunications (LTC) – la révision prévue ne va pas assez loin*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

- *Renvoi à la nouvelle publication «Spitaltarife – Die Praxis des Preisüberwachers bei der Prüfung von akut-stationären Spitaltarifen»*



1. ARTICLES PRINCIPAUX

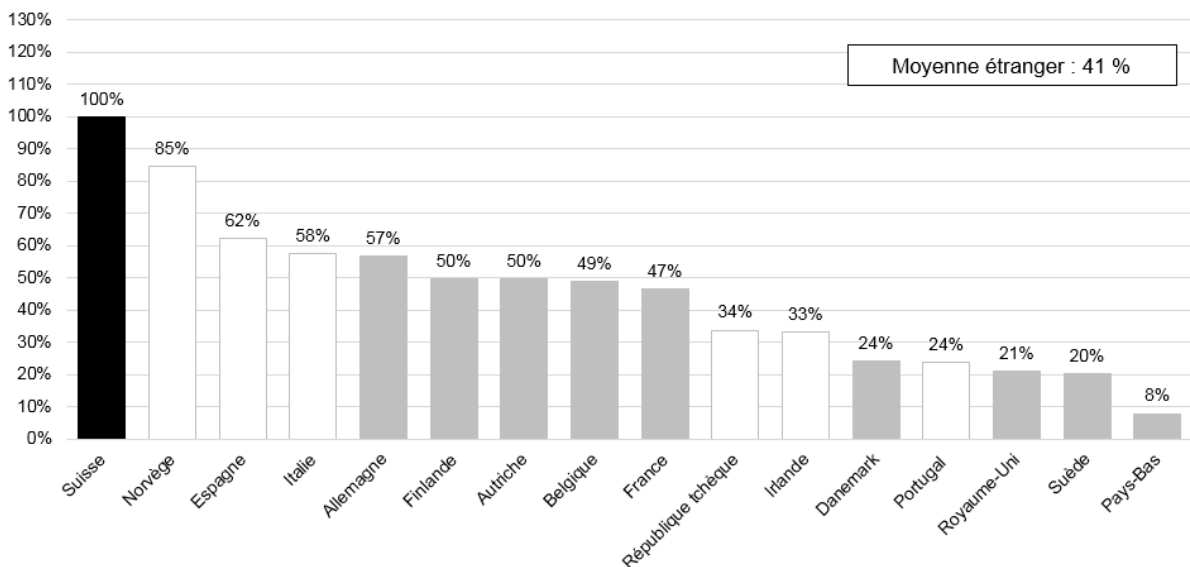
Comparaison avec l'étranger du prix des génériques et des médicaments originaux dont le brevet a expiré : vu le caractère excessif des prix suisses, il est urgent de prendre des mesures de régulation

En Suisse, tant les génériques que les médicaments originaux dont le brevet a expiré sont beaucoup plus chers qu'à l'étranger. C'est ce qui ressort de la dernière comparaison de prix avec l'étranger réalisée par le Surveillant des prix pour 20 substances actives générant un grand chiffre d'affaires. En Suisse, le prix des génériques est plus de deux fois plus élevé que la moyenne de ceux recensés dans quinze pays européens, et le constat est quasi identique pour les médicaments originaux dont le brevet a expiré. Plusieurs mesures de régulation s'imposent pour remédier à cette situation, telles que la mise en place d'un système de prix de référence, l'examen annuel du prix de tous les médicaments, l'application du principe d'économicité dans le cadre de la fixation des prix et un droit de porter plainte et de faire recours pour les assureurs-maladie et les organisations de patients.

En août 2016, le Surveillant des prix a comparé les prix publics suisses de 20 substances actives générant un chiffre d'affaires élevé (préparations originales et leur générique le meilleur marché) avec ceux pratiqués dans 15 pays européens.

Les prix suisses sont bien trop élevés

Les résultats de la comparaison avec l'étranger des génériques sont présentés dans le graphique 1. Le niveau suisse des prix a été normalisé à 100 %. Les tarifs des pays de référence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la fixation des prix des médicaments originaux en Suisse sont en gris, ceux des autres pays en blanc :

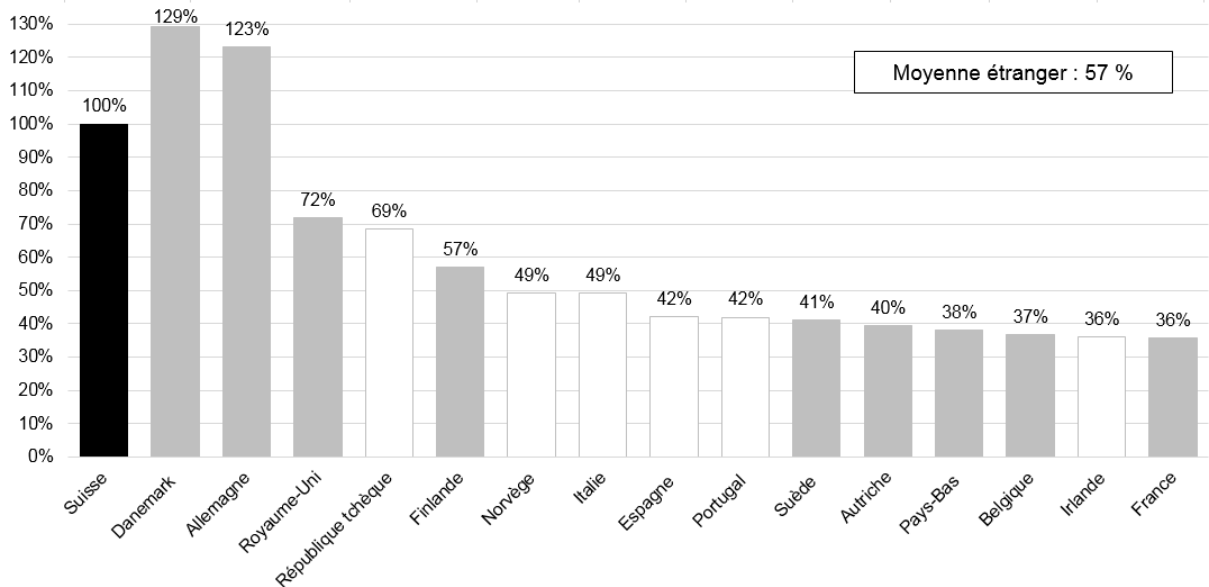


Graphique 1 : comparaison du prix des génériques entre la Suisse et 15 pays européens

Dans les quinze pays retenus pour la comparaison, les prix des génériques sont en moyenne entre 15 et 92 % moins chers qu'en Suisse. Le générique pertinent le meilleur marché ne coûte en moyenne que 41 % du prix suisse dans les pays examinés ; autrement dit, dans notre pays, les médicaments génériques coûtent plus du double que dans les quinze pays du comparatif.



Le graphique 2 présente les résultats de la comparaison avec l'étranger des médicaments originaux dont le brevet a expiré. Les couleurs utilisées correspondent à celles retenues pour le graphique 1 :



Graphique 2: comparaison du prix des médicaments originaux dont le brevet a expiré entre la Suisse et 15 pays européens

Le prix moyen, pour les 15 pays de comparaison, des médicaments originaux dont le brevet a expiré ne s'élève qu'à 57 % du prix suisse, soit un peu plus de la moitié. *Par conséquent, le prix en Suisse est près du double de celui pratiqué dans les pays de comparaison.* Dans deux pays, le Danemark et l'Allemagne, les prix sont plus élevés qu'en Suisse. Toutefois, ces deux pays ont mis en place un système de prix de référence, de sorte que les assureurs-maladie sont peu affectés par les prix élevés des médicaments originaux dont le brevet a expiré (pour de plus amples informations, se référer au rapport détaillé).

Des mesures de régulation s'imposent

Comme le montre la comparaison des prix avec l'étranger, les prix suisses sont en moyenne bien supérieurs à ceux des autres pays. C'est la raison pour laquelle il est urgent de prendre plusieurs mesures de régulation.

1. Mise en place rapide d'un système efficace de prix de référence : le Conseil fédéral a annoncé le 19 juin 2014 déjà qu'il entendait introduire un système de prix de référence (aussi appelé système de montant fixe). Tous les médicaments originaux dont le brevet a expiré et les génériques contenant la même substance active doivent être classés dans un même groupe. L'assurance de base ne remboursera plus qu'un montant fixe par substance active déterminé sur la base d'un générique bon marché (pas forcément le meilleur marché). Ce montant fixe doit être adapté régulièrement et le prix plafond établi par une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger. Dans un tel système, les patients sont davantage incités à choisir des préparations bon marché qui leur seront remboursées intégralement. Les fabricants de génériques et de préparations originales dont le brevet a expiré peuvent avoir avantage à abaisser leurs prix au niveau du montant fixe ou en-deçà pour rendre l'achat intéressant pour les patients (puisque ceux-ci n'ont aucun surcoût à assumer). Les patients conservent leur liberté de choix. Dans des cas exceptionnels devant être justifiés par un médecin, l'assurance de base pourrait continuer à rembourser un générique dont le prix est élevé ou la préparation originale.



2. Examen global de l'ensemble des prix des médicaments en 2017 : aucun examen des prix n'a été effectué en 2015 ni en 2016, aussi un examen global s'avère-t-il des plus urgents en 2017. Ce d'autant plus que les prix de la plupart des médicaments sont encore fixés d'après un taux de change bien supérieur à 1,20 franc pour 1 euro.

3. Examen annuel du prix de tous les médicaments dès 2018 : à compter de 2018, après l'examen global de 2017, les prix de l'ensemble des médicaments devront être analysés chaque année. C'est la seule façon de se conformer aux directives du Tribunal fédéral¹ et aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en matière d'économicité.

4. Suppression du principe de territorialité et remboursement des médicaments achetés à l'étranger : afin d'exercer une pression accrue sur les prix excessifs pratiqués en Suisse, les patients bénéficiant d'une ordonnance médicale doivent aussi pouvoir acheter des médicaments à l'étranger pour leur usage personnel et se les faire rembourser par l'assurance de base dans le cas où le médicament (ou un médicament ayant la même substance active) figure sur la liste des spécialités et s'avère meilleur marché à l'étranger. Il s'agit ici de soutenir les patients désireux de réaliser des économies.

5. Respect du principe d'économicité : en vertu des principes d'économicité et d'efficacité inscrits dans la LAMal, la valeur plancher résultant de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger et de la comparaison transversale des effets thérapeutiques (comparaison avec des médicaments similaires en Suisse) doit déterminer le nouveau prix de fabrique. Cette approche doit également être précisée dans la LAMal. La comparaison des effets thérapeutiques doit aussi pouvoir être effectuée, en principe, avec des génériques, pour autant que les médicaments soient comparables.

6. Abaissement de la marge de distribution et correction des incitations pernicieuses : la marge de distribution est trop élevée en Suisse. Comme elle dépend du prix, elle a pour effet pervers de conduire à la remise de médicaments plus chers. L'ordonnance qui régit la marge de distribution est en cours d'adaptation. Le Surveillant des prix attend du Conseil fédéral qu'il exploite le grand potentiel d'économies² en faveur de l'assurance de base.

7. Agrandissement du panel : les pays constituant le panel actuel de l'OFSP comptent parmi ceux où les médicaments originaux dont le brevet a expiré sont les plus chers d'Europe. Il serait donc judicieux d'inclure des pays comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

8. Droit de porter plainte et de faire recours pour les assureurs-maladie et les organisations de patients : actuellement, seuls les fabricants disposent du droit de porter plainte et de faire recours contre les décisions de l'OFSP portant sur les médicaments remboursés par les caisses-maladie. Il est urgent de conférer aux assureurs-maladie et aux organisations de patients, en leur qualité d'agents payeurs, les mêmes droits que ceux dont bénéficient les entreprises pharmaceutiques.

9. Mesures concernant les médicaments brevetés : les nouveaux médicaments recèlent aussi un grand potentiel d'économies. Plus aucune prime à l'innovation ne doit être accordée et des solutions doivent être trouvées pour le remboursement des nouveaux médicaments spécialisés et des thérapies combinées en réduisant au maximum les coûts.

¹ L'arrêt du Tribunal fédéral du 14 décembre 2015 (9C_417/2015) dispose qu'en vertu de l'art. 32, al. 2, LAMal, il doit être garanti que « les médicaments figurant sur la liste des spécialités [remplissent] **en tout temps** les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité » de l'al. 1 (consid. 5.4).

² Le Surveillant des prix a remis à l'OFSP, dès le mois de juin 2010, une recommandation sur la refonte des marges et pointé un potentiel d'économies d'au moins 370 millions de francs par an. Dans son comparatif des marges 2016, Santéuisse évoque même un potentiel d'économies de 489 millions de francs annuels.



Le rapport complet peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch.

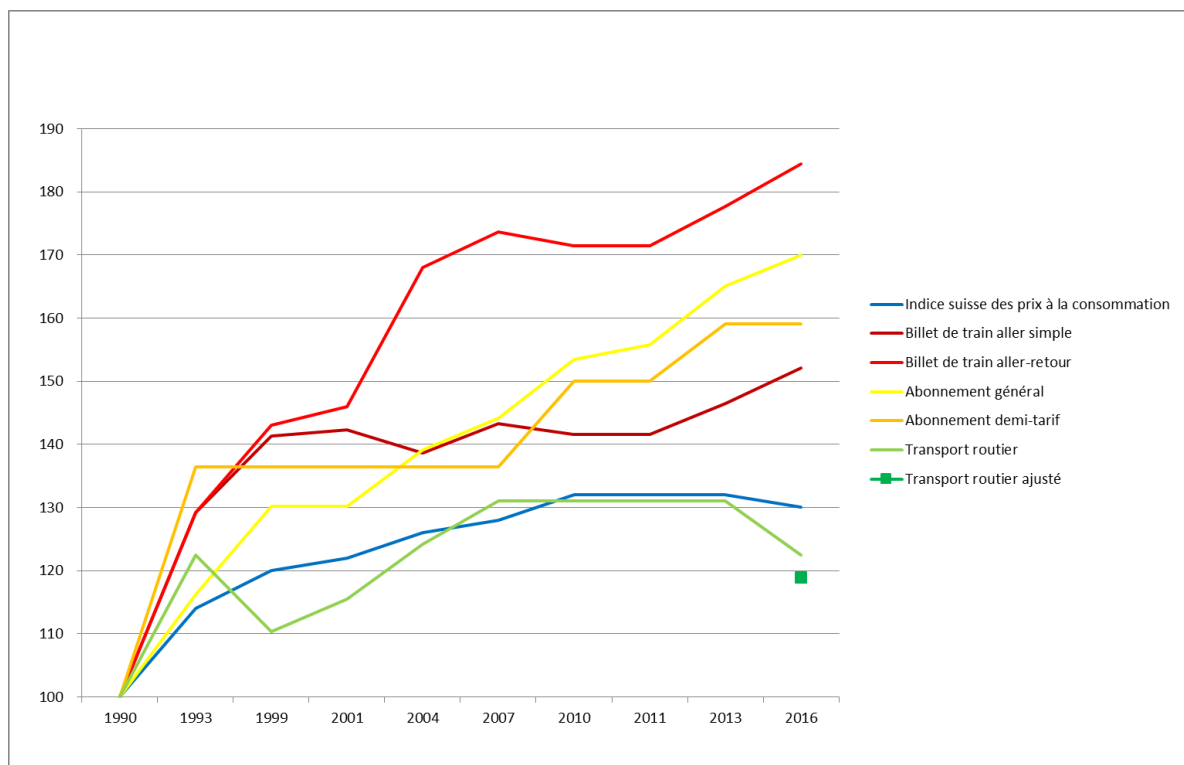
[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb]

Voiture ou transports publics ? L'évolution des coûts et des prix nuit plus que jamais aux transports publics

Une enquête du Surveillant des prix réalisée en 2013 montre que, depuis 1990, les transports publics ont perdu du terrain en termes de prix au profit des transports privés. Si l'on s'attarde sur la situation actuelle, on constate que les différences se sont encore accentuées. Depuis 2013, le transport individuel motorisé profite de la chute des prix des carburants et de la baisse des prix des voitures neuves et, si l'on tient compte du renchérissement, devient même meilleur marché. Parallèlement, les prix du rail continuent d'augmenter plus vite que le renchérissement général.

La Surveillance des prix a déjà analysé l'évolution des coûts et des prix des déplacements par la route et par le rail entre 1990 et 2013, et propose aujourd'hui une analyse actualisée.

L'enquête de 2013 révèle que, depuis 1990, les coûts des déplacements par la route ont parfois même évolué en dessous du renchérissement général. Les coûts des déplacements par le rail, eux, n'ont cessé d'augmenter au cours de la même période. Si l'on s'attarde sur l'évolution des prix entre 2013 et aujourd'hui, on constate que ces tendances se sont nettement renforcées.



Graphique 3 : Évolution relative des prix/coûts entre 1990 et 2016 (même analyse qu'en 2013, actualisée pour 2016)



Depuis 2013, le rail a de nouveau nettement perdu du terrain par rapport à la route en termes d'attractivité. L'évolution des prix du rail n'est, de toute évidence, guère influencée par les développements économiques tels que le renchérissement (négatif) ou le cours du franc, ce qui donne à réfléchir. La divergence observée dans l'évolution des prix/coûts entre le rail et la route est en contradiction avec les objectifs de mobilité de la Confédération, qui vise une plus grande part des transports publics (choix modal).

Le rapport complet „Entwicklung der Fahrkosten im Strassen- und Schienenverkehr“ est disponible en version allemande uniquement sous www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2016.

[Stefan Meierhans, Agnes Meyer Frund, Kaspar Engelberger]



2. COMMUNICATIONS

Correction des prix pratiqués dans les centres gériatriques Bärenmatt et Burkertsmatt et recommandations en vue d'amender le régime actuel de financement des soins

La Surveillance des prix (SPR) est parvenue à trouver avec les centres gériatriques Bärenmatt (Bremgarten) et Burkertsmatt (Widen) une solution amiable afin de corriger les prix excessifs qu'ils pratiquaient. À l'issue d'une enquête de plusieurs années ayant nécessité plusieurs recalculs, la SPR a finalement pu démontrer que ces deux établissements appliquaient une répartition des coûts invraisemblable, ce qui entraînait des prix élevés. Cette enquête avait été déclenchée par une dénonciation datant de 2012.

La SPR s'est mise d'accord avec les centres gériatriques concernés pour baisser rétroactivement les taxes de séjour (pension, encadrement) de 10 francs par jour pour l'année 2014 et de rembourser les montants correspondants aux pensionnaires. De plus, la taxe de séjour sera réduite deux fois de 5 francs par jour, pour 2016 et 2017. Les montants versés en trop en 2016 seront rétrocédés aux pensionnaires. Ainsi, une personne ayant vécu dans l'un des deux établissements pendant toute la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 bénéficiera d'une réduction de 7300 francs au total : environ 4700 francs lui seront remboursés pour les journées de séjour déjà payées ; les quelque 2600 francs restants correspondent à la baisse des prix à partir du 1er août 2016. Dans le cas de séjours de plus courte durée, les montants correspondants sont réduits de façon linéaire ; seuls les courts séjours (8 semaines au maximum) – en raison de la disproportion entre les charges et les revenus – ne bénéficient pas de cette mesure. Au total, les réductions avoisinent 1 million de francs. Cette enquête a montré une fois de plus que le régime actuel de financement des soins est sujet aux abus. Il serait possible de remédier relativement facilement aux défauts constatés en observant les recommandations suivantes :

- **Système d'évaluation des besoins en soins** : actuellement, les charges découlant des soins sont mesurées à l'aide de trois systèmes différents en Suisse, ce qui peut avoir pour conséquence que ces charges et, ce faisant, les contributions des caisses-maladie aux coûts des soins varient en fonction du système utilisé. *La SPR recommande donc de mettre en place, au niveau fédéral, un système uniforme pour toute la Suisse.*
- **Délimitation claire entre les soins dispensés au titre de la LAMal (soins LAMal) et les autres catégories de prestations (en particulier l'encadrement)** : les soins LAMal ne sont pas clairement définis, ce qui complique la délimitation des coûts. *La SPR recommande donc de créer une liste, universellement valable, répertoriant les activités relevant des soins LAMal.*
- **Comptabilité analytique de bonne qualité, comprenant une analyse du temps de travail** : le financement des soins exige une présentation transparente des coûts caractérisée par une comptabilisation correcte des coûts dans les différentes catégories de prestations. Ce n'est souvent pas le cas aujourd'hui. *La SPR recommande donc d'introduire dans le droit fédéral une nouvelle disposition sur la réalisation d'analyses du temps de travail ; de plus, elle attend des EMS qu'ils tiennent une comptabilité de bonne qualité, qui rende compte de façon précise des données relatives aux coûts.*
- **Financement résiduel** : les dispositions actuelles de la LAMal ne permettent pas de garantir que les cantons et/ou les communes prennent en charge les coûts résiduels effectifs des homes, comme le prévoit la LAMal. Au contraire, il arrive souvent que les cantons fixent des coûts standards trop bas, qui ne correspondent pas aux coûts effectifs des différents EMS. Cette situation peut à son tour avoir pour conséquence que les EMS reportent les coûts sur les pensionnaires. *La SPR recommande donc de préciser la LAMal afin de pouvoir garantir une prise en charge totale des coûts par les pouvoirs publics.*



Tant l'Office fédéral de la santé publique que les cantons et les EMS sont tenus de faire en sorte qu'à l'avenir aucune augmentation injustifiée des charges ne soit plus imposée aux pensionnaires.

[Stefan Meierhans, Simon Iseli]

Taxe cantonale sur les déchets au Tessin : le Conseil d'État suit la recommandation du Surveillant des prix concernant la taxe de base pour les ménages

Le 22 septembre, le Surveillant des prix a envoyé sa prise de position à la Commission de la législation du Grand Conseil tessinois concernant le contre-projet pour l'introduction de la taxe au sac dans toutes les communes, élaboré par le Conseil d'État sur l'initiative socialiste.

Le contre-projet du Conseil d'État propose une modification de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LALPAmb). La modification prévoit l'obligation pour toutes les communes de financer les coûts liés aux déchets par le prélèvement d'une taxe mixte, composée d'une taxe de base et d'une composante proportionnelle à la quantité de déchets produits, ainsi que d'éventuels autres émoluments conformes au principe de causalité.

Le Surveillant des prix accueille favorablement la proposition du Conseil d'État. De son point de vue, le seul point problématique du projet de révision de la LALPAmb concerne l'alinéa 4 de l'article 18a° « Taxe de base », qui dispose en substance que le montant de la taxe est le même pour tous les ménages. L'application d'une taxe identique pour tous les ménages pourrait amener certaines communes tessinoises à fixer des taxes qui risquent d'être en contradiction avec les principes de la causalité des coûts et de l'égalité de traitement entre citoyens.

Le Surveillant des prix a recommandé à la Commission de la législation de biffer l'alinéa 4 de l'article 18a du projet de révision de la LALPAmb. Il reviendrait ainsi aux services communaux de fixer la taxe de base en fonction des exigences et des spécificités de la commune. Avant de prendre cette décision, les communes tessinoises devraient demander l'avis du Surveillant des prix, conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur la Surveillance des prix.

Le conseiller d'État Claudio Zali a informé par écrit la Commission de la législation qu'il n'avait aucune objection à formuler concernant la recommandation du Surveillant des prix. La commission a repris la proposition dans son rapport. Il ne reste plus qu'à attendre la décision du Grand Conseil tessinois.

[Andrea Zanzi]

Le Surveillant des prix, l'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs (ASMR) et l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) s'entendent sur un nouveau tarif cadre

Fin 2015, l'ASMR a informé l'AEAI et le Surveillant des prix de son souhait d'un remodelage complet du tarif cadre pour les travaux de ramonage. Pour obtenir une entente rapide, les parties ont d'abord renoncé à un remodelage complet. Les modifications en relation avec les coûts salariaux ainsi que les jours de vacances et de formation supplémentaires ont néanmoins été pris en considération dans les nouveaux contrats collectifs de travail. Le projet de tarif cadre pour les travaux de ramonage discuté avec l'AEAI a été soumis en juillet 2016 à la consultation des cantons.

Suite aux résultats de cette consultation, le comité de l'AEAI a accepté, lors de sa séance du 16 août 2016, le nouveau tarif cadre.

L'AEAI et le Surveillant des prix ont ensuite recommandé aux cantons concernés de faire entrer en vigueur le nouveau tarif au premier janvier 2017. Le nouveau tarif cadre ne peut être utilisé que si, dans le canton, un contrat collectif de travail prévoyant pour tous les employés au moins 5 semaines de vacances et deux jours de formation est valable.



Le nouveau tarif est publié sous <http://www.praever.ch/fr/bs/reg/adressen/seiten/kaminfegertarif.aspx>.

[Agnes Meyer Frund]

Révision de la loi sur les télécommunications (LTC) – la révision prévue ne va pas assez loin

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 23 septembre 2016 des résultats de la consultation sur la révision de la LTC et chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'élaborer d'ici septembre 2017 un message sur la modification de la LTC. La révision de la LTC lancée par le Conseil fédéral est une bonne nouvelle. Elle permettra de tenir compte des évolutions technologiques sur le marché des télécommunications, en passant d'une régulation du réseau cuivré à **une régulation neutre technologiquement**, comme le recommandait le Surveillant des prix. Néanmoins, cette révision ne va pas assez loin. La révision n'entreprend pas une mesure centrale visant à renforcer la concurrence sur le marché mobile : **la régulation de l'accès au réseau des concessionnaires mobiles (Salt, Sunrise, Swisscom)** pour les opérateurs ne disposant pas de leur propre réseau (les MVNO). Une régulation de leur prix d'accès permettrait de dynamiser le marché et de casser l'immuabilité des parts de marché. La lutte contre les prix surélevés du Roaming devrait également être intensifiée par des mesures directement applicables, comme le plafonnement des prix, ou par le renforcement de la concurrence par les MVNO. Finalement, au contraire de ce qui était prévu dans le premier projet, le Conseil fédéral maintient le modèle de « primauté des négociations » prévu dans la LTC, alors qu'il représente l'un des points faibles majeurs de la loi actuelle. Du point de vue du Surveillant des prix, la Commission de la communication (ComCom) doit pouvoir intervenir non seulement lors de plaintes, mais doit pouvoir également **intervenir d'office**, lorsque qu'un opérateur dominant discrimine ses concurrents ou exige des prix d'accès surélevés pour l'utilisation en commun de son infrastructure.

[Julie Michel]



3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Renvoi à la nouvelle publication «Spitaltarife – Die Praxis des Preisüberwachers bei der Prüfung von akut-stationären Spitaltarifen»

La publication intitulée «Spitaltarife – Die Praxis des Preisüberwachers bei der Prüfung von akut-stationären Spitaltarifen» («Tarifs hospitaliers : la pratique du Surveillant des prix dans l'examen des tarifs des soins somatiques aigus») offre une vue d'ensemble de la méthode actuelle qu'utilise la Surveillance des prix (SPR) pour examiner les tarifs hospitaliers. La SPR vise ainsi à satisfaire aux exigences posées en la matière par le Tribunal administratif fédéral (notamment en ce qui concerne le benchmarking). La publication en allemand peut être consultée à l'adresse suivante:

www.monsieur-prix.admin.ch > Thèmes > Médical santé > Hôpitaux.

Les versions française et italienne, qui sont en cours de traduction, seront mises en ligne dès que possible.

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05